

**De :** [bergerjpmc@bluewin.ch](mailto:bergerjpmc@bluewin.ch)  
**À :** Jaquet Sylvain  
**Objet :** Questions par rapport au PSEM concernant le secteur 2236.03 - Commune Gibloux  
**Date :** jeudi 11 juillet 2024 13:19:09

---

Bonjour Monsieur Jaquet,

Suite aux deux séances d'information sur le PSEM le 18 juin et le 4 juillet 2024 concernant en particulier la Commune Gibloux et le secteur 2236.03, suite à ce que nous avions convenu oralement, je m'adresse à vous en particulier concernant la question (N° 1) que j'ai posée le 18 juin et d'autres qui tournent toutes autour de la protection des eaux souterraines.

**1) Dans les critères d'évaluation, je ne comprends pas comment le critère "Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines" a pu être noté de manière si élevé (+ 20) en faveur d'une possible implantation de gravière et en défaveur de tous les habitants proche de la zone et de tous les habitants du village de Corpataux.**

**A quelle distance faut-il être d'une zone de protection des eaux souterraines pour que le critère soit noté à "0 (zéro)" p. ex ? Et qu'est-ce qui justifie que cette distance de sécurité ne soit pas plus grande et ne soit pas prise en compte en faveur des habitants proche du secteur 2236.03 et non pas en leur défaveur ?**

**2) Je ne comprends pas non plus pourquoi le critère "Présence d'une nappe d'eau souterraine" est notée avec -3 si défavorablement en faveur des habitants proches du secteur 2236.03. Pouvez-vous m'éclairer pourquoi ce critère n'est pas évalué à -20 p. ex. (cf. aussi ce qui suit p. r. aux aquifères)**

**3) Pourquoi le critère "Présence d'un cours d'eau sous tuyau" est noté + 2 ? Y a-t-il un tel tuyau et où ? Et pour quelle raison serait-ce un critère en faveur d'une possible gravière ?**

**4) Enfin concernant la remarque en bas de page "Aire d'alimentation Zu : tout projet de gravière dans ce secteur doit faire l'objet d'une étude hydrogéologique afin de déterminer l'influence d'une éventuelle exploitation sur le captage stratégique "Tuffière". Des mesures de protection pourront être exigées."**

**J'estime qu'on met la charrue avant les boeufs. Cette étude devrait être faite avant tout projet de PSEM, pour éliminer d'entrée tous les secteurs et toutes les zones qui pourraient représenter un danger pour les eaux souterraines et les captages proches. Et les mesures de protection éventuelles devraient être chiffrées et leur faisabilité étayées et présentées avant de mettre des secteurs dans le PSEM et provoquer la colère et le désarroi chez les habitants proches des secteurs concernés d'une possible future gravière. Sans parler des dommages que vous causez par rapport à la valeur des biens de ces habitations concernées proches des secteurs du PSEM, sans même savoir au préalable si ce serait faisable ou pas.**

J'ai été consulter le portail cartographique du canton de Fribourg et en particulier les "aquifères" (nappes phréatiques). La carte montre qu'une des plus importante zone aquifère du canton et en particulier du district de la Sarine se situe justement sous les villages de Corpataux, Rossens Farvagny, Vuisternens-en Ogoz, Le Bry, Grenilles, etc.

Le secteur 2236.03 du PSEM est située dans sa totalité sur cet aquifère et est très proche des captages de la Tuffière, ces derniers étant entourés de zones de protection plus

particulières.

**5) En enlevant la couverture et les graviers qui recouvrent ce secteur proche des captages de La Tuffière et située au raz de tout un quartier d'habitations, n'enlevez-vous pas les filtres naturelles des eaux qui pénètrent dans ce secteur 2236.03 et qui alimentent les captages de La Tuffière ? Et n'accroissez-vous pas de manière très importante les risques de pollution, non négligeable et quasiment inévitables par une future exploitation de gravière.**

**6) Comment expliquez-vous aussi qu'il soit interdit dans cette zone de creuser pour installer des sondes pour des pompes à chaleur, parce qu'il faut justement protéger cette zone aquifère, et qu'il serait possible que des exploitants de gravières puissent bénéficier de dérogations et creuser de manières inconsidérable ? Pourquoi ce critère n'est pas pris en compte dans vos évaluations en faveur des humains habitant tout proche du secteur ?**

A la question qui effectue les contrôles concernant une possible pollution des gravières (eaux, air, bruit) en place proche de ce secteur, il a été répondu que ces contrôles étaient effectués par les exploitants des gravières en question, si j'ai bien compris. Vous comprendrez que la confiance en la neutralité des exploitants dans ces contrôles laissent toutes les personnes à proximité de ces gravières ou de possibles futures gravières plus que sceptiques.

Enfin, avec l'évolution du réchauffement climatique, l'évolution du climat actuel, le fait d'avoir des aquifères en quantité, de bonne qualité et préservés intacts devrait être pour le canton une richesse bien plus importante que les graviers et autres sables qu'on pourrait extraire de la même région. Pouvoir assurer et continuer à assurer de l'eau potable de qualité à toute cette partie du canton doit être garanti à tout prix.

Ce message ne présente qu'un seul aspect et arguments (il y en a plein d'autres) du problème du PSEM présenté, lié à la protection des eaux souterraines, me conduisant à contester avec toute la vigueur possible le secteur 2236.03, variante 1 et variante 2 du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et les modifications du Plan directeur cantonal qui y sont liées et je ne manquerai pas de faire parvenir ma prise de position sur le PSEM avec tous les points contestés à la DIME ces prochains jours.

En attendant, je vous remercie de prendre en compte mes questions et vous remercie d'avance pour vos réponses.

Avec mes salutations les meilleures

Marie-Claire Berger  
Impasse du Chaney 2 (parcelle 252 du cadastre)  
1727 Corpataux

026 411 15 08  
079 673 72 18

**De :** [bergerjpmc@bluewin.ch](mailto:bergerjpmc@bluewin.ch)  
**À :** Jaquet Sylvain  
**Objet :** Questions par rapport aux questions générales posées en séances d'information et leurs réponses  
**Date :** jeudi 11 juillet 2024 16:47:56

---

Bonjour Monsieur Jacquet

Encore une dernière question par rapport aux questions posées le 4 juillet sur une **possible pollution au chrome 6**.

C'est certainement nettement plus grave qu'une pollution des eaux souterraines par des nitrates ou des PFAS (Substances per- et polyfluoroalkylées)

Je n'ai pas oublié le film sur la pollution des eaux potables avec Julia Roberts "Erin Brockovich".

Alors chrome VI ou hexavalent cela me parle !

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Erin\\_Brockovich](https://fr.wikipedia.org/wiki/Erin_Brockovich)

**1) Pouvez-vous svp m'indiquer où je pourrai consulter la réponse de Monsieur Steiert à ces question de Monsieur Dafflon de Rossens ?**

**2) Est-ce qu'il y aura les questions et les réponses à toutes les questions d'ordre général, comme p. ex. les miennes ou celles de Monsieur Dafflon et autres sur le site du PSEM et pour quand ?**

Merci d'avance pour vos réponses et bonne soirée

Marie-Claire Berger  
Impasse du Chaney 6  
1727 Corpataux

026 411 15 08  
079 673 72 18

----Message d'origine----

De : Sylvain.Jaquet@fr.ch  
Date : 11/07/2024 - 13:50 (E)  
À : [bergerjpmc@bluewin.ch](mailto:bergerjpmc@bluewin.ch)  
Objet : Lu : Questions par rapport au PSEM concernant le secteur 2236.03 - Commune Gibloux

Votre message

À : Jaquet Sylvain  
Sujet : Questions par rapport au PSEM concernant le secteur 2236.03 - Commune Gibloux  
Envoyé : jeudi 11 juillet 2024 13:19:06 (UTC+01:00) Amsterdam, Berlin, Bern, Rome, Stockholm, Vienna

a été lu le jeudi 11 juillet 2024 13:49:58 (UTC+01:00) Amsterdam, Berlin, Bern, Rome, Stockholm, Vienna.

